

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Aide financière de Challans Gois Communauté

Travaux d'amélioration de la performance énergétique des copropriétés

I. REGLEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Préambule

Les aides de Challans Gois Communauté instituées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sont complémentaires des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), et répondent aux mêmes conditions d'éligibilité.

Article 1. Objet

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'attribution et de paiement de l'aide de Challans Gois Communauté pour le financement des travaux d'amélioration de la performance énergétique de la copropriété.

Article 2. Date d'entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur à la date exécutoire de la délibération du conseil communautaire approuvant ce règlement. Les aides, objet de ce règlement, pourront être mobilisées dans le cadre de l'OPAH et modifiées ou arrêtées à la demande d'un bureau ou d'un conseil communautaire. Le règlement sera actualisé à chaque modification.

Article 3. Périmètre

Le périmètre s'étend aux 11 communes de la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté : Beauvoir-sur-Mer, Bois-de-Céné, Bouin, Challans, Châteauneuf, Froidfond, La Garnache, Saint-Christophe-du-Ligneron, Saint-Gervais, Saint-Urbain, Sallertaine.

Article 4. Bénéficiaires

L'aide est réservée aux syndicats de copropriété présents sur le territoire de Challans Gois Communauté.

Chaque propriétaire pourra bénéficier d'une aide propre dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou de la Plateforme Territoriale de Renovation Energétique, sous réserve du respect des critères.

L'aide aux syndicats de copropriété et l'aide propre (propriétaire occupant ou bailleur) sont cumulables.

Article 5. Conditions d'obtention

Les conditions demandées pour bénéficier de l'aide de Challans Gois Communauté reprennent les conditions demandées par l'ANAH, dont les principales sont les suivantes :

- L'aide ne peut être attribuée que si 75 % des « lots » principaux sont des résidences principales (hors commerces, bureaux ...) ;
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels qualifiés RGE (reconnus garant de l'environnement), ces travaux incluent la fourniture et la pose du matériel ;
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande d'aide ;
- La copropriété est immatriculée au registre national des copropriétés.

Article 6. Conditions liées aux travaux

L'attribution de l'aide financière est conditionnée à la réalisation de travaux permettant un gain de performance énergétique d'au moins 35 %. Ce gain de performance énergétique est défini à partir du diagnostic d'évaluation énergétique du logement réalisé par l'opérateur missionné par Challans Gois Communauté.

Les projets de travaux comprenant l'installation de chaudière au fioul, au gaz et au charbon ainsi que les projets de travaux conduisant à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre sont inéligibles.

Le bénéficiaire devra impérativement répondre à ses obligations en matière d'autorisation d'urbanisme pour bénéficier des subventions.

Article 7. Montant de l'aide

L'aide financière est attribuée au syndicat de copropriété maître d'ouvrage des travaux. Le montant de l'aide est de 500 € pour les parties communes auquel s'additionne 500 € par logement. Cette aide est cumulable avec les aides de l'ANAH, du Département de la Vendée, et de tout organisme apportant une contribution financière.

Le reste à charge minimum est de 30 % du montant TTC des travaux (assiette de travaux éligible OPAH).

Article 8. Procédure d'attribution et de paiement de l'aide

-Etape 1 : La demande est transmise à Challans Gois Communauté. Elle contient le présent document, complété et signé, ainsi que les pièces à joindre à la demande, listées en page suivante.

-Etape 2 : Challans Gois Communauté envoie au demandeur, par courrier, un accusé de réception du dossier. Celui-ci signifie que le dossier est complet et que les différents critères sont respectés. Le demandeur peut démarrer les travaux dès qu'il a reçu l'accusé de réception du dossier complet. Il est cependant conseillé d'attendre les accords de toutes les demandes d'aides avant de démarrer les travaux.

-Etape 3 : La demande d'aide ANAH est étudiée en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat. La demande d'aide de Challans Gois Communauté est validée en Bureau Communautaire. Le demandeur est informé par courrier de la décision, et si favorable, du montant de l'aide financière de Challans Gois Communauté.

-Etape 4 : Après réalisation des travaux, le demandeur transmet au Guichet Unique de l'Habitat une copie de la ou des facture(s). A partir de ces factures, l'ANAH calcule le montant des travaux éligibles et l'aide accordée.

Une fois que l'accord de paiement de l'aide de l'ANAH a été délivré, Challans Gois Communauté reçoit le dossier de demande de paiement. Ce dossier contient la copie des factures de travaux, l'accord de paiement de l'aide ANAH, un plan de financement définitif et un RIB.

-Etape 5 : Un courrier informant le demandeur du paiement de l'aide est adressé par Challans Gois Communauté, et l'aide est payée par virement bancaire dans un délai maximum de 2 mois.

II. PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

- Justificatif d'identité ou document attestant l'identité de la copropriété (fiche synthétique de la copropriété) ;
- Une copie de la délibération de l'Assemblée Générale ayant décidé de la réalisation des travaux ;
- Rapport de visite effectué par l'opérateur comprenant un diagnostic d'évaluation énergétique avant et après travaux, afin de justifier le gain énergétique de 35 % minimum. Cette évaluation devra présenter des étiquettes énergies qui combinent le score de la consommation énergétique annuelle en énergie primaire avec les émissions de gaz à effet de serre rejetées par le logement ;
- Plan de financement prévisionnel du projet réalisé par l'opérateur ;
- Copie des devis du projet de travaux ;
- Formulaire à remplir ci-après.

III. CONTACTS

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez joindre :

- **Le Service Habitat de Challans Gois Communauté**

-Par courrier : 1 boulevard Lucien Dodin, BP337, 85303 Challans Cedex

-Par mail : habitat@challansgois.fr

-Par téléphone : 02 51 93 56 73

IV. FORMULAIRE A REMPLIR

Je soussigné(e)

Nom et Prénom

Fonctions.....

Tél..... Mail.....

Nom de la copropriété.....

Adresse.....

Numéro d'immatriculation de la copropriété.....

Adresse de la copropriété objet des travaux (si différente)

Taux d'impayés

Année de construction de la copropriété.....

Nombre de lots.....

Nombre de logements dans la copropriété.....

Travaux envisagés

Gain de performance énergétique projeté (%)

Montant HT des travaux

Montant TTC des travaux.....

Sollicite une aide financière de Challans Gois Communauté pour un projet de travaux d'amélioration de la performance énergétique d'une copropriété. J'ai pris connaissance du règlement de l'aide financière de Challans Gois Communauté, et j'en accepte les conditions.

Fait à **Le**.....

Signature :